

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Jessyca Beaulieu](#)

<https://www.cadre21.org/membres/6c7a5f5bc1e2d5343c165fc2>

Date d'obtention : 2022-06-01 18:40:05

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, la méthode sexto doit être utilisée lorsque survient une situation de sextage qui concerne un ou des élèves de l'école et qui risque d'avoir un impact sur le milieu scolaire. Ensuite, il importe de valider la situation, la nature des images partagées, les circonstances et les élèves impliqués en remplissant une grille d'évaluation avec les élèves concernés, ce qui nous permettra d'orienter le reste de nos interventions (ex. on doit ainsi rencontrer un jeune qui nous informe d'une situation de sextage entre d'autres élèves, un élève qui est impliqué et qui souhaite que les photos ne soient plus partagées, les témoins d'une situation, mais pas si la situation nous est rapportée par un parent et que nous n'avons pas de raison de croire qu'elle a un impact sur le milieu scolaire). On avise ensuite le service de police qui prendra en charge la situation (sensibilisation ou procédure judiciaire). On doit rencontrer l'instigateur et compléter avec lui la grille seulement si on juge qu'il s'agit d'un acte impulsif et non malveillant. On confisque les appareils des élèves pour éviter la propagation des images (fermé, dans un sac). Se sont les policiers qui remettront les appareils aux élèves par la suite. Si on soupçonne un acte malveillant, on appelle tout de suite les policiers. On rencontre l'instigateur pour l'aviser de la situation, confisquer son appareil et lui nommer que nous avons des informations fiables qui nous laissent croire qu'il a en sa possession du matériel pornographique juvénile. Le reste de l'intervention sera pris en charge par les policiers. Une fois que l'appel a été fait aux policiers, ces derniers ne peuvent plus demander à l'école de rencontrer des élèves impliqués puisque l'école n'est pas mandataire du service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Qu'il est essentiel de rencontrer les jeunes pour bien comprendre la situation évoquée. Que les situations sont variées et qu'il importe de bien suivre la trousse pour bien orienter nos interventions et ne pas nuire aux enquêtes judiciaires. Qu'il est important de sensibiliser les jeunes aux conséquences possibles du sextage et de la distribution de matériel de pornographie juvénile. Qu'une prise en charge rapide évite que les répercussions soient importantes et néfastes pour l'intégrité des jeunes concernés. Que le travail de collaboration avec le service de police est essentiel. Je présume qu'un jeune ira chercher l'aide d'un adulte de confiance, d'où la pertinence que plusieurs membres du personnel scolaire soient formés pour bien utiliser la trousse sexto.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je pense que l'étape de la cueillette de données est délicate. On doit s'assurer que l'intervenant soit le plus neutre possible, en ne suggérant pas de réponses aux élèves, tout en étant bienveillant et rassurant auprès de ceux qui ont commis un erreur de jugement. L'intervenant doit aussi bien analyser la situation pour déterminer jusqu'où il va dans son investigation pour ne pas nuire aux enquêtes judiciaires. La rencontre avec l'instigateur me semble aussi délicate, et l'intervenant qui l'anime doit s'assurer d'être en sécurité si le jeune refuse de collaborer et se désorganise... Même chose lorsque vient le temps de confisquer les appareils aux jeunes, je présume que certains doivent réagir fortement! Je me demande s'il est mieux qu'un seul intervenant procède à la cueillette de données ou s'il peut demander de l'aide d'un collègue, tout en préservant le plus possible la confidentialité? Est-ce que la direction d'école doit être mis au courant lorsque la méthode sexto est déclenchée? Est-ce que les parents des élèves de 14 ans et plus doivent être informés de la situation? Comment outiller/sensibiliser les parents? Je me questionne également par rapport aux enjeux liés à mon ordre professionnel et à la confidentialité...y a til des circonstances ou je ne pourrais pas appliquer la méthode sexto?